

ARTICLE 3.2: L'association est composée de membres actifs. Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents et à la majorité absolue des membres du Conseil, et régler une cotisation. Le Conseil se prononce sur la base d'un dossier présenté par le directeur. Ne peuvent présenter leur candidature que les candidats invités à le faire par le Conseil.

ARTICLE 3.2: The association is composed by active members. To become a member, the agreement of at least $\frac{2}{3}$ of the Board of Directors and the absolute majority of the Board is requested, together with the payment of the association fees. The Board decides on the basis of a dossier presented by the Director. Only candidates invited by the Board can present their own dossier.